

le travail

du permanent

pour

assurer

la

diffusion

des

idées

p. 2

le travail du permanent :

Un apercu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN; rédigé et préparé en collaboration et coordonné par le service des recherches et le service de presse du journal **le travail** imprimé par la CSN, 4364 rue St Denis, Montréal.

VOL. 2 - NO 6, LE 6 AVRIL 1966

La CSN poursuit un travail de réflexion auquel les militants du mouvement n'accordent encore que peu d'attention. On ne saurait les en blâmer.

Certains articles parus dans les journaux syndicaux régionaux, les analyses faites sur des problèmes généraux ou particuliers dans tel ou tel coin de la province, par exemple à l'occasion d'une négociation. les conférences du président général, les recherches poursuivies dans tel ou tel service, les cours dispensés au Collège du travail ou dans les journées d'étude, tout ce matériel de pensée dort dans les bureaux où il a été préparé. A l'occasion, les quotidiens résument, la plupart du temps très sommairement, le contenu d'une conférence. A

l'occasion aussi, nous recevons un texte polycopié
sur tel ou tel sujet.Nous
croyons que ce n'est pas
suffisant. Il faut davantage pour stimuler
la réflexion, les discussions, la diffusion et
la circulation des connaissances et des idées à l'intérieur de notre mouvement.

Dans les années 30.1'Ecole sociale populaire avait publié une série de tracts sur les questions les plus diverses. Nous trouverions aujourd'hui que la plupart des documents ainsi publiés à cette époque sont dépassés. Mais ne pouvons-nous faire maintenant quelque chose de semblable, avec un contenu nouveau, avec une présentation nouvelle? Il ne faut pas oublier la force extraordinaire des idées et des connaissances.

L'Ecole sociale populaire a joué un rôle considérable à l'époque; rappelons-nous que le programme de l'Action libérale nationale, considérée comme ''révolutionnaire' pour le temps, fut en bonne partie le fruit des efforts de réflexion de l'Ecole sociale populaire et d'autres groupements semblables.

Or, la bibliothèque des militants syndicaux est en bonne partie arrêtée aux années 30. Cette situation ne saurait se prolonger longtemps sans grave dommage pour la vie et l'efficacité en profondeur du mouvement syndical. Il ne s'agirait pas de publier des tracts qu'on considérerait comme parole d'Evangile, mais qui fourniraient des aliments à la discussion et provoqueraient à la lonque un mouvement d'idées susceptible d'agir profondément sur la société que nous voulons changer.

QUE VALENT LES CLAUSES DE RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES ?

Elles seraient sans effet depuis l'entrée en vigueur du Code du Travail. En effet, le confrère Jean-Denis Gagnon nous informe qu'une décision arbitrale signée le 15 mars dernier par le juge André Nadeau est à l'effet que le Code du Travail a mis fin aux clauses de renouvellement automatique des conventions collectives. Il en résulte donc que si aucune des parties ne dénonce une convention collective comportant une clause de renouvellement automatique, celle-ci ne se renouvelle pas et le syndicat peut à son expiration forcer l'employeur à négocier une nouvelle convention.

Le Syndicat des Professeurs de l'Etat du Québec négocie depuis le mois de septembre dernier. Il avait décidé, devant l'état des négociations de déclencher une grève le 15 mars dernier. Le 14 mars, le gouvernement prenait contre eux une injonction et tout leur enseignement était déclaré "service essentiel" jusqu'au mois de juillet prochain par la CRT, C'était, en fait, leur nier le droit de grève.

Malgré tout, les professeurs ont tenté de négocier avec le gouvernement : quatre réunions seulement ont été tenues depuis le 14 mars. Il reste une dizaine de points à régler, et notamment la clause qui concerne les salaires: les professeurs demandent une échelle de salaires comparable à celle des salaires qui sont payés dans les écoles régionales, soit par exemple, pour un professeur ayant 17 ans de scolarité un salaire minimum de \$6100, par année et un maximum de \$10,300; pour un professeur de 14 ans de scolarité un salaire minimum

de \$4800. par année et de \$8,300. maximum (atteint en 15 ans).

Le gouvernement offre à 17 ans de scolarité de \$5700. à \$9200. et à 14 ans de scolarité de \$4000. à \$6600. ou \$4000. à \$7410., selon qu'il s'agit d'un professeur d'école normale ou d'un professeur d'enseignement spécialisé.

Une dernière rencontre
entre les parties avait
lieu jeudi le 31 mars.Elle
n'a abouti à rien.Le lendemain, le négociateur en chef
du gouvernement faisait savoir au syndicat qu'il n'y
aurait rencontre entre eux
que si le syndicat en faisait la demande, ce qui revenait à dire que les offres
du gouvernement était les
dernières et que c'était
au syndicat à changer ses

positions.

Mais le syndicat considère qu'il a fait assez de concessions comme cela et qu'il est temps que le gouvernement fasse sa part de "bonne volonté" et négocie véritablement.

Cette semaine, pendant
le congé de Pâques, des professeurs venant de toutes les
parties de la province, feront du piquetage trois fois
par jour (matin, midi et soir)
devant le parlement prenant
ainsi la relève du comité de
négociation qui assurait auparavant ce piquetage tous
les matins.

D'autres mesures sont à l'étude, dont la possibilité d'assiéger le bureau du premier ministre pour le forcer à négocier, pour faire valoir les droits des professeurs du gouvernement.



Un souvenir

Vous vous en souvenez? Après la guerre et pendant une bonne dizaine d'années, les conventions collectives contenaient une clause dite d''échelle mobile des salaires".

Cette clause prévoyait en général le mécanisme suivant: si le coût de la vie montait pendant la durée de la convention collective, les salaires étaient ajustés automatiquement, de mois en mois, ou à d'autres périodes fixes - de trois mois en trois mois, par exemple - à raison de tant par point d'augmentation de l'indice officiel du coût de la vie. Ils pouvaient aussi redescendre - sauf qu'ils ne redescendaient jamais - s'il y avait baisse dans l'indice, mais jamais au-dessous des salaires fixés d'abord par la convention.

Cette clause n'empêchait ni les augmentations annuelles fixées par la convention, ni la négociation de nouvelles augmentations au renouvellement du contrat.

Un oubli

Or, l'indice du coût de la vie a été relativement stable pendant un certain nombre d'années, au cours desquelles la plupart des syndicats ont laissé tomber cette clause.

Pendant longtemps, personne ne s'en est ressenti. Mais depuis deux ans, depuis un an, les choses se corsent. L'indice du coût de la vie monte en flèche. De janvier 1965 à janvier 1966, l'indice des prix des produits alimentaires grimpe de 7.1points, l'indice général augmente de 4.3 points, soit, dans ce dernier cas, l'équivalent de 6.5 cents l'heure... de quoi annuler l'augmentation de salaire de cette année! L'augmentation, dans les viandes, est catastrophique. Les prix du porc de décembre 64 à décembre 65 ont augmenté de 42.4 points, ceux du jambon de 41.1, ceux de la volaille de 8.4 points, ceux du boeuf, de 11.3. Le lait a augmenté de 5.9. L'alimentation des gens, forcément, sera plus mauvaise, moins soutenante, si le budget l'exige. Tel travailleur, faute d'échelle mobile, devra attendre que son contrat de travail soit renégocié: un an? deux ans encore?

Un mal de tête

Comment rattraper le terrain perdu? Pourra-t-on compenser par une augmentation doublement forte: à la fois reprendre le manque à gagner et obtenir en plus l'augmentation normale? Une pilule

Il y a un remède, au moins pour l'avenir. Exiger et obtenir, en plus d'une augmentation de salaire, une bonne vieille clause d'échelle mobile. Les travailleurs ont perdu, cette année, par la seule augmentation du coût de la vie, de \$150. à \$200. et même plus pour l'année. Ce n'est pas rien! C'est le prix d'un meilleur logement, d'une alimentation plus saine, ou de l'éducation pour un fils ou une fille... Des dizaines de milliers d'adolescents ont, dans la province, une chance de moins de se faire instruire, à cause de ces messieurs les manipulateurs de prix! A nous d'y voir.